

Tarif de location de la Salle de spectacle de La Marelle

(Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020)

1. Salle		Externes
a) salle de spectacles, scène, galerie, vestiaires,		
chaises, tables, foyer, par jour + le jour précédent	500	1'000
pour une répétition ou la préparation		
b) par répétition supplémentaire, en soirée	20	40
c) par répétition supplémentaire, par jour	40	60
d) par jour de préparation supplémentaire	50	50
2. Foyer (seul), par jour	100	100
3. Cuisine, cellier, vaisselle, lave-vaisselle		
a) par jour	100	150
b) dès le 2 ^e jour, en plus par jour	50	50
c) couverts (assiettes, couteaux, fourchettes, petites		
cuillères)		
001- 100 pièces	50	50
101- 200 pièces	100	100
201- 300 pièces	150	150
301- 400 pièces	200	200
etc	etc	etc
d) verres à vin rouge et à vin blanc		
001 – 100 pièces	15	15
101 – 200 pièces	30	30
201- 300 pièces	45	45
301- 400 pièces	60	60
etc	etc	etc
4. Machine à café		
Par jour ou manifestation	10	20
5. Bar au sous-sol (récurage par les utilisateurs)		
Par jour ou manifestation	30	30
6. Piano (accordage à charge de l'utilisateur)		
Par manifestation	0	75
7. Utilisation de la salle de sports en complément de		
la salle de spectacles (variante grande salle)		
uniquement le samedi ou dimanche (ou sur		
demande au Conseil municipal en semaine)		
Par jour	300	600
8. Manifestations particulières – taxes		
supplémentaires		
a) match au loto	0	100
b) disco, par salle	0	200
9. Taxe d'annulation	50% de la ta	xe de base ch. 1a
10. Electricité		
La consommation d'électricité sera facturée aux prix co	ourant + une t	taxe de base (33%
de la consommation effective)		
11. Divers		
a) conciergerie, travaux de nettoyage, divers	46/h	46/h
b) prêt de clé pour une longue durée, par clé	30	30
c) le matériel endommagé ou manquant sera facturé		

12. Remarques

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Sur demande, les organisations suivant un but d'intérêt général et sans but lucratif bénéficient d'une réduction de 50 % sur la location des locaux. Cette réduction s'applique uniquement pour les manifestations extra-sportives.

- d) Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers sur les postes 1, 3 et 7, sauf pour les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.
 - Les organisateurs de l'extérieur paient le tarif normal.
- e) Répétitions:
 - rabais de 10% de 5 à 9 répétitions,
 - rabais de 20% pour 10 répétitions et plus.
- f) La salle de sports ne peut être réservée que le samedi et le dimanche ou, pour la semaine, sur demande explicite au Conseil municipal

Par jeunesse, nous entendons:

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

Approbation

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 10 décembre 2019.

Il annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2016.

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Chancelier:

Philippe Augsburger Hervé Gullotti

Tramelan, le 20 décembre 2019

Entrée en vigueur

Il est certifie que l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2020 de la présente modification a été publiée dans la Feuille Officielle d'Avis du district de Courtelary no 1 du 10 janvier 2020. Aucun recours n'a été interjeté dans le délai imparti.

Tramelan, le 10 janvier 2020

Commune de Tramelan

Le Chancelier :

Hervé Gullotti